

PLUi : Recensement du bocage

Consultation communale

Déroulé de la consultation :

1. **Réunion avec le groupe formé par la commune** : le choix des acteurs et personnes impliquées et/ou informées est du ressort de la commune.
2. **Consultation durant 1 mois** : la carte du recensement effectué par photo-interprétation (images aériennes Orthophoto de 2015) est laissée à disposition en mairie (format A0).
3. **Récupération de la carte** : la carte avec les modifications est récupérée par le Service Biodiversité Environnement en mairie.
4. **Vérifications terrain** : un échantillon des modifications fait l'objet d'une vérification par le Service Biodiversité Environnement.
5. **Intégration des modifications** : les modifications sont intégrées à la couche cartographique qui sera intégrée au PLUi.

Caractérisation du bocage :

- Essences locales (haies horticoles ou de conifères exclues)
- Haie sur talus ou à plat
- Haie pleine, dégradée ou relictuelle
- Talus nu



Haies relictuelles



Haie dégradée



Talus nu


Haie pleine




NB : Les TALUS NUS font partie du bocage antiérosif. Il faut donc impérativement les prendre en compte lors du recensement.

Les lisières forestières ne doivent pas être relevées (elles apparaîtront en tant que boisement).

Codification des modifications :

Haie/talus existant(e) : 

Haie/talus inexistant(e) : 

Tracer les haies et talus qui n'apparaissent pas sur la carte avec la même codification.



Objectifs :

- Vérification du recensement effectué à partir des images aériennes. La photo-interprétation sur la base des images aériennes, bien que fiable, comporte une marge d'erreur.
- Correction des erreurs par la connaissance du terrain pour affiner le recensement.
- Un recensement précis et vérifié du bocage pour le PLUi.

Enjeux :

- Les linéaires bocagers recensés seront inscrits au PLUi.
- Ils seront classés en vertu de la Loi Paysage, article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cela signifie que leur arasement sera soumis à une demande préalable d'arasement et à compensation (démarche accompagnée par le Service Biodiversité Environnement).
- La protection de 100 % du linéaire se justifie pour des raisons d'équité, de simplification de la consultation, de rapidité de mise en place et d'harmonisation avec la règle BCAE 7 de la PAC.

Pablo GUILLOU

Technicien bocage / PLUi

Guingamp-Paimpol Agglomération

Tel : 02 .96.58.29.70

Mail : pablo.guillou@gp3a.bzh